

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 89-0052/PR/IND portant approbation des comptes prévisionnels de l'ONED sur l'exercice 1989

n° 89-0052/PR/IND

Ministère  
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication  
10 janvier 1989

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro  
31 janvier 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** la loi n°27/AN/83 portant création de l'ONED

**VU** le décret n°83-015/PR/MI du 23/02/83 portant statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti

**VU** la délibération n°12 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 13 décembre 1988

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 1988.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le budget prévisionnel du Port de Djibouti pour 1989 est arrêté à la somme de 1 884 400 000 FD en recettes et 1 771 150 000 FD en dépenses d'exploitation et 25 000 000 FD en dépenses hors exploitation. Le résultat net d'exploitation s'élève à 88 250 000 FD.

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence.

Par le Président de la République

